

Compte-rendu

Conseil Municipal du 27 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 18

Absents et excusés : 1

Procurations : 10

Le 27 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Claude Albenque, Claudine Caraco, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Emeline Turpani à Michèle Munoz, Pierre Juanico à Béatrice Zeroug, Daniel Mangin à Decio Goncalves, Yves Blein à Claude Albenque, Christine Imbert-Souchet à Murielle Laurent, Angélique Masson-Sekour à Martial Athanaze, Sophie Pillien à Maria Dos Santos Ferreira, Florence Pastor à René Farnos, Simone Tavano à Joël Gaillard, Sylviane Moulia à Jean-Louis Neri

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Jocelyne Leynaud

Secrétaire : Samira Oubourich

Suite à la démission de Monsieur Gérard Vernay en date du 5 mars 2018, Madame Simone TAVANO, suivante sur la liste « Pour Feyzin avec Yves BLEIN » est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Rapport d'évaluation des charges et ressources transférées à la Métropole de Lyon

Rapporteur : Murielle Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3641-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des Communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 15 décembre 2017 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'appréciation des transferts de charges et de ressources liés à cinq champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la police des immeubles menaçant ruine ;
- la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
- la défense extérieure contre l'incendie ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 15 décembre 2017, son Président l'a notifié à la commune par courrier en date du 6 février 2018, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si le rapport recueille la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la Métropole de Lyon aura compétence liée pour déterminer les nouveaux montants des attributions de compensation qu'elle versera ou percevra des communes situées sur son territoire à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendra au Préfet de déterminer pour chacune des

communes concernées le montant des charges et ressources transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;
Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 15 décembre 2017 n'appelle pas d'observation ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-approuve le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 tel qu'il demeure ci-annexé ;

-autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

N° 2 : Signature de l'avenant n°7 à la convention d'objectifs conclue avec le Centre Social Mosaïque et reversement de subvention

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social Mosaïque organise des activités diverses dans le champ de la petite enfance, l'enfance jeunesse, le développement social et les loisirs adultes. Depuis fin 2015, avec l'extension de l'accueil de loisirs des 3 - 15 ans, la participation aux activités périscolaires, l'intervention de l'association dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et la reprise du Club Ados, la Municipalité a revu les modalités de sa participation dans le cadre d'une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée par délibération n°21 en date du 1er février 2016.

Cette convention, signée pour 3 ans, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 24 octobre 2016, puis d'un second signé le 6 décembre 2016.

Pour l'année 2017, une subvention de 400.000 € a été attribuée dans le cadre de l'avenant n°3 du 31 janvier 2017. Cette subvention a ensuite fait l'objet d'ajustements autorisés par délibérations :

-en date du 8 juillet 2017 (avenant n°4), afin de tenir compte de l'évolution des recettes et des dépenses de la structure (pour 35.000 €) et des actions réalisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (31.473 € pour les Zébulons et 65.515 € pour l'accueil de loisirs) ;

-en date du 7 décembre 2017 (avenant n°5), afin de soutenir le Centre Social qui organise des ateliers pédagogiques destinés aux jeunes enfants, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, pour un montant total de 2.446 €.

L'attribution de la subvention pour l'année 2018, a fait l'objet enfin, d'un avenant n°6 signé le 5 février 2018.

L'arrêté des comptes effectué par Commissaire aux Comptes du Centre Social Mosaïque, au titre de l'exercice 2017, fait apparaître un excédent qui résulte du non engagement de certaines dépenses, ou de la sous estimations de recettes.

Le rapporteur propose donc à l'Assemblée de demander le remboursement de la subvention complémentaire destinée à ajuster les dépenses et les recettes sur l'exercice 2017, et attribuée par avenant n°4, pour un montant de 35.000 euros, le 8 juillet 2017. Cette modification fera l'objet d'un avenant n°7.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Centre Social Mosaïque le reversement de la subvention complémentaire, prévue par avenant n°4, au titre de l'exercice 2017 et destinée à ajuster les dépenses et les recettes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

23 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-décide de demander au Centre Social Mosaïque le reversement de la subvention complémentaire, prévue par avenant n°4, au titre de l'exercice 2017 et destinée à ajuster les dépenses et les recettes,

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs.

N° 3 : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément au plan de mandat municipal, les élus ont souhaité que le site Internet de la Ville soit entièrement renouvelé, afin d'offrir un meilleur service et des informations plus complètes, ainsi que

des services en ligne pour les habitants et pour les associations et partenaires locaux. Dans le même temps, le site consacré au fort de Feyzin, son aménagement et les activités proposées en son sein, doit être actualisé et complété.

Face à ce surcroît de travail pour le suivi de ces projets, pour la formation des agents concernés puis pour la gestion et la mise à jour de ces outils, la création d'un poste non permanent apparaît nécessaire. Afin de répartir au mieux les missions liées à la communication avec la Responsable de l'unité Systèmes d'information et communication, il est souhaitable que sur ce poste soit recruté un ou une chargé(e) de communication, avec un profil polyvalent et généraliste afin de participer au projet de nouveau site Internet, et à l'alimentation de l'ensemble des supports de communication de la collectivité (journal municipal, site Internet, réseaux sociaux, plaquettes, flyers et affiches, outils d'information interne).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de chargé(e) de communication sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2018 et de le rémunérer en référence au grade de rédacteur territorial à l'indice brut 425. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent de chargé(e) de communication sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une période de 12 mois et de le rémunérer sur la base du grade de rédacteur territorial à l'indice brut 425. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et suivant.

N° 4 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'entretien du site des Grandes Terres, au paiement de subventions complémentaires à des associations feyzinoises, aux interventions de déneigement et aux réparations faisant suite à des dégradations.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires aux investissements 2018 du site des Grandes Terres, à la sécurisation de l'arrière du Centre Léonard de Vinci, aux travaux de soutènement de la butte du stade Pascal Dupuis.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : inscription de la participation de la Métropole à l'entretien du site des Grandes Terres, et reversement par le Centre Social d'une part de la subvention 2017.

-en section d'investissement : inscription de la participation de la Métropole aux investissements 2018 du site des Grandes Terres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

N° 5 : Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA pour l'opération "Dauphiné", 30 Rue du Dauphiné

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 9 logements sociaux dans le programme « Dauphiné » au 30, rue du Dauphiné à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 1.347.342 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 202.101,30 euros.

Les caractéristiques des 4 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	710 238 €	373 933 €
Durée de la phase de pré-financement	12 mois	12 mois
Durée totale	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle

Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.43 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI FONCIER
Montant du prêt	162 964€	100 207 €
Durée de la phase de pré-financement	12 mois	12 mois
Durée totale	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.43 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin, 15%, soit 202 101,30 euros.

PLUS : 106 535,70 €

PLUS FONCIER : 56 089,95 €

PLAI : 24 444,60 €

PLAI FONCIER : 15 031,05 €

-Métropole Grand Lyon, 85%, soit 1 145 240,70 euros

PLUS : 603 702,30 €

PLUS Foncier : 317 843,05 €

PLAI : 138 519,40 €

PLAI FONCIER : 85 175,95 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA « Dauphiné, 30 Rue du Dauphiné », à hauteur de 202 101,30 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par HLM VILOGIA « Dauphiné, 30 Rue du Dauphiné », à hauteur de 202 101,30 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N° 6 : Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ALLIADE HABITAT, « Le Nobel, 9 rue du Boulodrome » - modification de la délibération initiale

Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°140 en date du 7 décembre 2017 par laquelle il décidait d'accorder une garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux collectifs dans le programme «Le Nobel» au 9, rue du Boulodrome, à Feyzin.

ALLIADE HABITAT nous informe qu'une erreur matérielle a été commise sur le nombre de logements dans leur courrier de demande de garantie d'emprunt ainsi que dans la lettre d'offre de la CDC, et nous demande de bien vouloir rectifier notre délibération.

Il convient par conséquent de prendre en compte la modification suivante : le nombre de logements acquis en VEFA dans le programme «Le Nobel» au 9, rue du Boulodrome, à Feyzin, est de 24 et non de 17 comme indiqué précédemment.

Les autres conditions rappelées ci-dessous demeurent inchangées :

Pour financer cette opération, Alliage Habitat souhaite contracter un prêt d'un montant total de 2.465.496 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 369.824,40 euros.

Les caractéristiques des 5 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	559 731 €	757 069 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

Caractéristiques des prêts PLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	333 048 €	416 164 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

Caractéristiques du prêt CPLS	CPLS	
Montant du prêt	399 484 €	
Durée	40 ans	
Périodicité des échéances	annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11 %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin, 15%, soit 369 824,40 euros.

PLUS : 83 959,65 €

PLUS Foncier : 113 560,35 €

PLS : 49 957,20 €

PLS Foncier : 62 424,60 €

CPLS : 59 922,60 €

-Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 095 671,60 euros

PLUS : 475 771,35 €

PLUS Foncier : 643 508,65 €

PLS : 283 090,80 €

PLS Foncier : 353 739,40 €

CPLS : 339 561,40 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Alliage Habitat "Le Nobel, rue du Boulodrome", à hauteur de 369.824,40 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Alliaide Habitat "Le Nobel, rue du Bouldrome", à hauteur de 369.824,40 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

N° 7 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par VILOGIA, « Green Hill, 1 route de Vienne » - modification de la délibération initiale

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n°142 en date du 7 décembre 2017 par laquelle il décidait d'accorder une garantie d'emprunt à Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux collectifs PLUS dans le programme « Green Hill » au 1 route de Vienne, à Feyzin.

La Caisse des Dépôts et Consignations indique que la durée du prêt PLUS FONCIER sera de 50 ans (et non 40 ans comme indiqué dans la délibération précitée).

Il convient par conséquent de prendre en compte cette modification et d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions ci-dessous :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	895 952€	500 276 €
Durée de la phase de pré-financement	12 mois	12 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin, 15%, soit 209 434,20 euros.

PLUS : 134 392,80 €

PLUS FONCIER : 75 041,40 €

-Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 1 186 793,80 euros

PLUS : 761 559,20 €

PLUS FONCIER : 425 234,60 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la

CDC par Vilogia "Green Hill - 1 route de Vienne", à hauteur de 209 434,20 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par Vilogia "Green Hill - 1 route de Vienne", à hauteur de 209 434,20 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 8 : Garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par ALLIADE HABITAT, « 5/7 Route de Solaize »

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que ALLIADE HABITAT, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 30 logements dans le programme situé au « 5/7 route de Solaize » à Feyzin.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter un prêt d'un montant total de 3.161.018 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 474.152,70 euros.

Les caractéristiques des 4 lignes de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	757.990 €	316.639 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.40 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1.144.194 €	942.195 €
Durée	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.40 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	-0.5 %	-0.5 %
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin, 15%, soit 474 152,70 euros.

PLAI : 113 698,50 €

PLAI Foncier : 47 495,85 €

PLUS : 171 629,10 €

PLUS Foncier : 141 329,25 €

-Métropole Grand Lyon, 85%, soit : 2 686 865,30 euros

PLAI : 644 291,50 €

PLAI Foncier : 269 143,15 €

PLUS : 972 564,90 €

PLUS Foncier : 800 865,75 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par ALLIADE HABITAT « 5/7 route de Solaize », à hauteur de 474.152,70 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il propose également d'autoriser Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'accorder la garantie de la commune, pour l'emprunt contracté auprès de la CDC par ALLIADE HABITAT « 5/7 route de Solaize », à hauteur de 474.152,70 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à ALLIADE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Madame le Maire est autorisée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 9 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2016 / 1540-1	1,00	Accueil périscolaire
2016 / 1540-2	9,60	Restaurant scolaire
2015 / 115-1	1,00	Accueil périscolaire
2015 / 115-2	53,20	Restaurant scolaire
2015 / 170-1	45,60	Restaurant scolaire
2015 / 308-1	38,00	Restaurant scolaire
2015 / 465-1	6,40	Restaurant scolaire
2015 / 674-1	16,00	Restaurant scolaire
2015 / 958-1	6,40	Restaurant scolaire
2015 / 238-1	340,00	Remboursement élagage talus privé
2016 / 847-1	19,60	Restaurant scolaire
2016 / 577-1	25,94	Livres non restitués médiathèque
2014 / 1658-1	19,90	Restaurant scolaire
2015 / 212-1	12,60	Restaurant scolaire
2015 / 95-1	15,30	Restaurant scolaire

L'écriture comptable d'un montant de 610,54 euros sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, les créances n'étant pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2018. L'écriture comptable d'un montant de 610,54 euros sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

N° 10 : Attributions de subvention 2018

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année de nombreuses associations se voient attribuer diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du budget.

Or, lors de la préparation budgétaire 2018, les dossiers de deux associations n'ont pas été traités en totalité et il convient aujourd'hui de leur attribuer une subvention complémentaire afin de leur permettre de mener à bien leurs différentes activités :

- Compagnie De Fakto : 9.475€
- Ascendance Feyzinoise : 1.378€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution des subventions complémentaires énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide d'attribuer des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- Compagnie De Fakto : 9.475€
- Ascendance Feyzinoise : 1.378€

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 11 : Emplois occasionnels – Été 2018

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires sur postes non permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit, en effet, d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, et de renforcer les services de la Ville dans des tâches spécifiques.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Agent d'entretien des espaces publics	Adjoint technique	2 2	Du 2 mai au 1 juin 2018 Du 4 juin au 29 juin 2018	Indice brut 347
Agent d'accueil et secrétariat	Adjoint administratif	4	Juillet ou août 2018 suivant les besoins des pôles	Indice brut 347

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces emplois occasionnels pour l'été 2018. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la création des emplois occasionnels énoncés ci-dessus pour l'été 2018. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

N° 12 : Indemnité pour frais de transport 2017 - Complément

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a fixé le liste des emplois dont les missions nécessitent de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant ou en dehors de leurs horaires de travail.

Il convient de rajouter à cette liste l'agent de développement du service jeunesse qui, de par ses fonctions, doit se rendre régulièrement sur plusieurs lieux de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette indemnité de transport à l'agent de développement du service jeunesse, dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement de l'indemnité de transport à l'agent de développement du service jeunesse, dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

N° 13 : Versement d'une indemnité aux stagiaires

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal par délibérations du 30 septembre 2004, 12 octobre 2006 et 16 juin 2008 a autorisé le versement d'indemnités aux stagiaires et en a précisé les modalités d'application.

Il rappelle que, bien qu'en référence à l'article L124-6 du Code de l'éducation, la gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, la Ville a souhaité par délibération en date du 16 juin 2008, attribuer une gratification lorsque le stage couvre une durée minimum de 7 semaines, selon les critères suivants :

-Élève de l'enseignement secondaire ou supérieur ;

-Concordance entre l'objet du stage de l'étudiant et le besoin ou l'intérêt pour la ville d'une contribution extérieure sur une étude dans un de ses domaines de compétence ;

-Limitation du nombre de stagiaires et surtout de la durée globale des stages sur une année afin de contenir la rémunération totale dans la limite des crédits affectés à cet effet au budget.

Le montant de la gratification, qui doit figurer, le cas échéant, dans la convention de stage est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. A titre d'information, elle s'élève pour l'année 2018 à 3,75 € par heure de stage. Ce plafond est modifié chaque année au 1^{er} janvier.

Cette indemnité est versée chaque mois, à terme échu. Le montant de la gratification est calculé en procédant au lissage des heures effectuées sur la totalité de la période, de façon à permettre au stagiaire de percevoir chaque mois le même montant

selon la formule suivante : Taux horaire x 7 heures x nombre de jours ouvrés sur la période de stage/nombre de mois sur la période de stage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer une gratification aux élèves et/ou étudiants dont la durée de stage s'étend au minimum sur 7 semaines dans les conditions énoncées ci-dessus,
 - d'abroger les délibérations en date du 30 septembre 2004, 12 octobre 2006 et 16 juin 2008.
- Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'attribuer une gratification aux élèves et/ou étudiants dont la durée de stage s'étend au minimum sur 7 semaines dans les conditions énoncées ci-dessus,**
 - abroge les délibérations en date du 30 septembre 2004, 12 octobre 2006 et 16 juin 2008.**
- Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.**

N° 14 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin conventionne depuis le 1er avril 2004, avec différentes collectivités afin de mettre à disposition son archiviste, recruté sur le grade d'attaché .

Parmi les conventions, celle conclue avec la Ville de Bourgoin-Jallieu arrive à terme le 31 mars 2018. Cette dernière a fait connaître, par courrier, son intention de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, à compter du 1er avril 2018, avec la Ville de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de 2/12^e de temps complet pour une durée d'un an. La commune d'accueil s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération, les charges sociales et frais annexes versés à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé conformément à la convention signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, à compter du 1er avril 2018, avec la Ville de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de 2/12^e de temps complet pour une durée d'un an. La commune d'accueil s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération, les charges sociales et frais annexes versés à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé conformément à la convention signée entre les deux parties.**

N° 15 : Avis concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter par la société SERPOL une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes Avenue Ramboz à Feyzin

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose que la Préfecture du Rhône a transmis à la Ville un dossier déposé par la société SERPOL et soumis à enquête publique en vue de son autorisation. L'enquête publique se déroule du 22 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus.

L'enquête publique concerne l'exploitation d'une plateforme de tri, transit, regroupement et traitement de déchets de matériaux inertes et non inertes.

Le dossier transmis est constitué de :

- un dossier administratif ;
- un résumé non technique ;
- un descriptif du projet technique ;
- une étude d'impact ;
- une étude de dangers ;
- une notice hygiène et sécurité ;
- des plans ;
- un rapport de recevabilité ;
- un avis de l'autorité environnementale n°2017-ARA-AP-00492.

Le projet de la société SERPOL a été retenu dans le cadre de la première édition de l'Appel des 30, logique de développement économique innovant de la Vallée de la chimie. Cette sélection a permis la signature d'un bail emphytéotique de 20 ans avec la Métropole de Lyon, propriétaire du terrain d'implantation. Le coût de l'investissement pour ce projet est environ d'un million d'euros.

Le projet consiste en l'ouverture d'un centre de phytoremédiation : dépollution écologique des terres polluées (essentiellement hydrocarbures). Il s'agit du traitement et de la revalorisation des matériaux pollués, sur une couche de terre (50 cm à 1m),

avec apport de plantes, luzerne, trèfle, etc., ce qui apportera un impact paysager positif au site.

Plus précisément, la nature des activités de cette plateforme repose sur la réception de matériaux non inertes en vue d'une opération de tri mécanique et analytique avant :

- regroupement et transit de matériaux non inertes vers différents sites de traitement, valorisation ou élimination (70 000 t/an) ;
- traitement biologique (rhizodégradation) et ou physico-chimique (lavage, chaulage, ...), pour valorisation de matériaux traités en réutilisation hors site, en valorisation matière (cimenterie Vicat) ou aménagements paysagers (40 000 t/an).

Les activités du site relèveront des rubriques n°2515-1-a, 2716-1, 2717, 2718-1, 2790-1 et 2791-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement..

Les matériaux admis sur la plateforme seront des matériaux contenant différents polluants, métaux, hydrocarbures et leurs dérivés, etc. Ils proviendront principalement de :

- chantiers de dépollution et d'aménagements immobiliers locaux et régionaux ;
- réhabilitation d'ICPE, de friches industrielles, etc. ;
- gestion de déblais pollués ;
- gestion des sédiments de curage, de sédiments d'ouvrages d'assainissement routier, boues de dragage, etc.

Les différentes zones du site seront les suivantes :

- un parking pour véhicules légers ;
- une zone d'accueil constituée de trois bungalows comprenant notamment l'accueil, les vestiaires, les sanitaires et le local équipement (sondes, flacons, etc.) et le contrôle de la pesée des camions à l'aide d'un pont-basculé ;
- un pont-basculé ;
- une cuve de GNR de 5 m³ ;
- une zone de Recherche & Développement et biodiversité ;
- deux bassins de rétention des eaux pluviales ;
- un décrotteur ;
- des cellules de stockage de matériaux avant évacuation ;
- une zone de déchargement, tri et transit des matériaux entrants ;
- un crible et / ou un concasseur ;
- une zone de traitement.

Des engins de chantier de type pelle-mécanique et chargeuse réaliseront les opérations de chargement, déchargement, stockage, alimentation sur machines, etc.

Les principaux enjeux environnementaux liés à l'implantation de cette installation sont le contexte hydrogéologique du site, la biodiversité avec la présence de quelques taxons à enjeux, les risques technologiques. Concernant ces enjeux, l'avis de l'autorité environnementale met en avant :

- la prise en compte complète des enjeux environnementaux par la société SERPOL dans son dossier.
- la cohérence, la faisabilité et la proportionnalité de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement des inconvénients liés au projet.

A vu des éléments fournis, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploitation par la société SERPOL d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes Avenue Ramboz à Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

2 contre : Madame Moulia, Monsieur Neri

-émet un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploitation par la société SERPOL d'une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes Avenue Ramboz à Feyzin.

N° 16 : Vente par la Ville du local des illuminations situé rue Jean Bouin aux Razes - surface de 311 m²- parcelle BL 191 p (domaine privé de la ville)

Rapporteur : Martial Athanaze

La Ville de Feyzin a été sollicitée par un particulier M. MARTIN Bruno, artisan domicilié à Septème, en vue de l'acquisition foncière du local municipal situé rue Jean Bouin à l'angle de la rue Gorges Ladoire. Ce local est utilisé depuis de nombreuses années par les services techniques de la Ville pour y entreposer le matériel des illuminations.

La Ville de Feyzin a délibéré le 7 décembre 2017 pour la vente de ce bien pour une surface de 250 m². Depuis cette délibération initiale, un nouveau plan de bornage a été réalisé le 5 mars 2018 par le Cabinet de Géomètre BLIN. Ce plan a permis d'affiner la surface cédée en prenant en compte les attentes de la Métropole en terme de limite du domaine public. Aussi, en accord avec le futur acquéreur, la Ville souhaite détacher pour la vente un parcellaire de 311 m² au lieu des 250 m² comme initialement décidé.

La Direction des Finances Publiques a été sollicitée afin d'obtenir une nouvelle évaluation vénale du bien. Une estimation a été réalisée le 21 mars 2018 à hauteur de 23.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire :

- à céder à M. MARTIN Bruno, domicilié 1344, route de Chapulay 38780 SEPTÈME, un local et terrain attenant issus de la parcelle BL 191 situé rue Jean Bouin d'une surface estimée à 311m² pour la somme de 23.000 € ;
- à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-décide de céder à Monsieur MARTIN Bruno, domicilié 1344, route de Chapulay 38780 SEPTÈME, un local et terrain attenant issus de la parcelle BL 191, situé rue Jean Bouin, d'une surface estimée à 311m² pour la somme de 23.000 € ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 17 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Decio Goncalves

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

N° 18 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Christophe Thimonet

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

N° 19 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement actuel des besoins en matière d'entretien des terrains sportifs et abords du stade Jean Bouin, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique en charge des différents travaux d'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création, à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période de 12 mois, d'un poste non permanent d'adjoint technique -IB : 347, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus aux Budget 2018 et suivant.

N° 20 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 1^{er} avril 2018 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de le rémunérer sur la base de l'indice brut 347, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018. Les crédits sont prévus au Budget 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique IB : 347, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er avril 2018 pour une période de 12 mois. Les crédits sont prévus aux Budget 2017 et 2018.

N° 21 : Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2018

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise.

Après une participation réussie au défilé de la Biennale de la Danse 2012, 2014 et 2016, la ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2018, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 16 septembre 2018 à Lyon. Le thème défini est « la paix ».

La Ville de Feyzin souhaite s'associer avec la Ville de Saint Fons. Les 2 partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...).

Le projet artistique s'intitule « *Fiche-moi la Paix* » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Faktò.

La Ville de Feyzin, s'est vue, en outre, attribuer la mission d'opérateur et représente le partenaire, Saint Fons, dans le cadre du défilé de la Biennale de la Danse 2018 et à ce titre assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Faktò.

Il convient donc d'établir une convention associant les deux partenaires porteurs du projet « *Fiche-moi la Paix* ». pour définir les rôles, responsabilités et contributions financières de chacun, nécessaires à la réussite du projet.

Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur et les partenaires et au plus tard le 31 décembre 2018.

La convention précise les participations de chaque partenaire : le budget prévisionnel global du projet, approuvé par le comité de pilotage, est de 93 104 € décomposé comme suit :

Ville de Feyzin : 31 000 €

Ville de St-Fons : 25 000 €

Association Biennale de Lyon : 24 177 €

Ces contributions financent principalement le plateau artistique et un temps de coordination générale.

Des participations spécifiques de chaque ville :

-La Ville de Feyzin mobilise des crédits spécifiques afin d'organiser des parcours Biennale dans les temps périscolaire et périscolaire à hauteur de 4 127 €.

-La Ville de Saint-Fons mobilise des crédits afin d'organiser un chantier d'Insertion avec l'aide de l'État (FIPD), des ateliers sur le temps périscolaire, et des moyens de communication (captation vidéo essentiellement) sur la globalité du Défilé à hauteur de 8 800 €.

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction des sommes versées par les partenaires, et ceci au prorata de leur apport.

Par contre, tout dépassement du budget prévisionnel entraînera la mise en place d'une réunion du comité de pilotage, afin de prendre conjointement les décisions inhérentes à la situation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Saint-Fons dans le cadre de la Biennale de la danse 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 22 : Signature d'une convention d'objectifs avec la Biennale de Lyon

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise. Après une participation réussie à la Biennale de la Danse 2012, 2014 et 2016, la Ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2018, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 16 septembre 2018. Le thème défini est « la paix ».

La Ville de Feyzin souhaite s'associer avec la Ville de Saint Fons. Les 2 partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et à ce titre assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs entre la ville et l'association des Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, également nommée la Biennale de Lyon. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Biennale de Lyon qui prévoit le versement à l'association d'une participation financière de 24 177 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Biennale de Lyon qui prévoit le versement à l'association d'une participation financière de 24 177 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 23 : Signature d'une convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis sa création en 2015, la Métropole dispose d'une compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique, suite au transfert de celle-ci par le département du Rhône. Dans ce cadre, la Métropole a défini une nouvelle politique en faveur de la lecture publique au bénéfice des communes de moins de 12 000 habitants.

Celle-ci s'appuie sur la Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) pour assurer désormais les services auprès d'un réseau de 40 médiathèques de l'agglomération.

La Métropole s'engage à accompagner les médiathèques autour de 5 axes prioritaires :

- La formation des professionnels et des bénévoles ;
- La livraison de documents réservés par les structures ;
- L'action culturelle en favorisant la coopération entre plusieurs établissements, et en créant des passerelles avec les grands événements culturels métropolitains ;
- La mise à disposition de ressources numériques et des accès facilités pour tout abonné à une médiathèque du réseau (l'accès à des supports de presse, des dossiers documentaires, patrimoniaux, des supports d'auto-formation, ...)
- Un accompagnement de projets pour les structures qui s'engagent dans des évolutions structurelles.

Une nouvelle équipe de professionnels dédiés à chaque territoire de la Métropole a été constituée et sera l'interlocuteur pour l'équipe de la médiathèque de Feyzin.

L'inscription de la médiathèque dans ce réseau de 40 médiathèques métropolitaines permettra l'accès à de nouvelles ressources, contribuant ainsi à l'amélioration du service rendu à la population feyzinoise.

Pour ce faire, la Ville de Feyzin souhaite signer une convention avec la Métropole afin de définir les rôles et obligations de chacune des deux parties. L'ensemble des services proposés par la Métropole ne génèrent pas de coûts pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

N° 24 : Emplois saisonniers pour la piscine municipale - Été 2018

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de la piscine durant la période estivale, il y a lieu de procéder à la création de postes d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, selon l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois saisonniers suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	PERIODES	REMUNERATION
Maître nageur-sauveteur Chefs de bassin	Éducateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	3	Du 28 mai au 31 août 2018	Indice brut 475
Maître nageur-sauveteur	Éducateur des A.P.S.	2	Du 28 mai au 31 août 2018	Indice brut 379
Agent chargé des fonctions de régisseur	Adjoint administratif	2	Du 23 juin au 31 août 2018	Indice brut 347
Agent chargé de la gestion des paniers/vestiaires	Adjoint technique	2	Du 23 juin au 31 août 2018	Indice brut 347
Agent en charge du nettoyage des bassins et abord du stade	Adjoint technique	1	Du 2 mai au 31 août 2018	Indice brut 347
Agent d'animation polyvalent	Adjoint d'animation	1	Du 23 juin au 31 août 2018	Indice brut 347

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création des emplois saisonniers mentionnés ci-dessus pour la piscine municipale - Été 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 25 : Règlement intérieur du Stade Jean Bouin

Rapporteur : Michèle Munoz

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 214-4,
- Vu le Code du Sport,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3335-4 et L 3511-7,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- Vu l'adoption du plan des préventions des risques technologiques en date du 19 octobre 2016 par le Préfet du Rhône,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 du 22 décembre 2014 et suivants ;
- Considérant que la Ville de Feyzin, propriétaire, met à disposition des clubs, des groupes scolaires et des centres de loisirs des installations strictement réservées à la pratique du sport ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin souhaite adopter le règlement intérieur du stade Jean Bouin. Ce règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui permettra d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs et de favoriser leur accès au plus grand nombre de feyzinois.

Il rappelle les conditions générales et particulières d'utilisation de l'équipement sportif « stade Jean Bouin » de la Ville de Feyzin.

L'établissement de ce cadre réglementaire vise à favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de sa pratique sportive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Stade Jean Bouin de Feyzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le règlement intérieur du Stade Jean Bouin de Feyzin.

N° 26 : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a en charge la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale depuis 1999, et que depuis le 1er septembre 2013, un règlement a été porté à la connaissance des

familles lors de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire de la commune.

Le règlement intérieur reprend les éléments contextuels et organisationnels de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale.

Depuis 2013, un essor démographique (+ 153 élèves scolarisés), a entraîné l'augmentation de la fréquentation des enfants sur les temps périscolaires matin, midi et soir.

Ce constat nous incite à mettre en place un cadre plus précis sur les conditions d'admission, pour maintenir un accueil de qualité (au regard de la capacité des locaux et du taux d'encadrement des animateurs).

Suite à l'évaluation de l'accueil périscolaire, il est apparu aussi important d'essayer de réduire le temps passé en collectivité pour les enfants qui peuvent bénéficier d'autres modes de gardes.

Ainsi il est proposé de limiter :

-l'accueil sur la pause méridienne à deux jours par semaine pour les enfants dont le ou un des deux parents n'a pas d'activité, en cas d'atteinte de la capacité maximum d'accueil des locaux du restaurant scolaire.

-l'accueil du soir composé initialement :

- d'un accueil périscolaire simple (prise en charge par les animateurs sans activités pré établies),
- d'ateliers éducatifs au sein des écoles, sur inscription et avec deux programmation dans l'année),
- de parcours de découverte à l'extérieur des écoles sur inscription et avec deux programmation dans l'année),
- d'aides aux leçons au sein des écoles, sur inscription et deux programmation dans l'année).

Il est proposé l'accès à tous pour les temps d'Ateliers éducatifs, de Parcours de découverte et d'Aides aux leçons hormis aux enfants de petite section.

En revanche, l'accueil périscolaire simple sera limité aux enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent travaille dans le cas d'une famille monoparentale.

Des dérogations liées à des situations particulières pourront bien entendu être étudiées sur demande écrite au Pôle enfance, pour continuer d'accompagner chaque famille dans sa réalité sociale, familiale et économique, dans la mesure du possible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale (joint en annexe au rapport) et d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

2 contres : Madame Moulia, Monsieur Neri

-adopte le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration municipale (joint en annexe au rapport) et autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application dès la rentrée de septembre 2018.

N° 27 : Création d'un emploi non permanent de chargé de mission périscolège

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un dispositif pilote dénommé « Péris'collège » a été impulsé en octobre 2016. Ce dispositif visant à proposer aux jeunes collégiens des activités culturelles, sportives et éducatives à partir de 15h30, continue à être expérimenté sur l'année scolaire 2017-2018. Une évaluation sera effectuée en juin 2018 afin d'envisager sa poursuite à la rentrée scolaire 2018/2019.

C'est pour cette raison que compte tenu du caractère expérimental d'une part et de l'évaluation qui sera faite en juin 2018, il est proposé de créer un poste non permanent jusqu'au 30 juin 2018. Les missions sont les suivantes :

Superviser le fonctionnement quotidien du périscolège :

-Encadrement de l'équipe du péris'collège (une alternante BPJEPS, un coordinateur péris'collège et une assistante administrative à mi-temps) : organisation de réunions, gestion des congés et suivi des emplois du temps des agents, fixation des objectifs et missions de chaque agent, évaluations annuelles, organisations des plannings et responsabilités des agents, promotion d'une qualité pédagogique ;

-Responsable de la programmation péris'collège (communication, recrutement de la vingtaine d'intervenants) ;

-Co-production de l'évaluation du dispositif avec le sociologue – réflexions sur l'amélioration du péris'collège ;

-Gestion administrative et financière du péris'collège (établissement du budget prévisionnel, suivi de budget ..) ;

-Restitution des bilans aux financeurs (CAF, Fondation de France) ;

-Recherche de nouveaux financements pour le dispositif (réponses à des appels à projet) ;

-Promotion du dispositif lors de temps forts (auprès de l'Education Nationale, Ashoka, ..) ;

Développer le travail partenarial avec les acteurs travaillant auprès du public jeunes 11-15 ans :

-Interlocutrice de la principale et de la direction du collège ;

-Rencontres et collaborations régulières avec les partenaires du territoire (Centre Social, ..) ;

Etre force de propositions pour tisser du lien avec les différents services de la Mairie : Pôle Habitants, Culture, Sport, Jeunesse :

-Montage de projets ;
-Planification, et organisation de réunions.

Compte-tenu des missions et du niveau de formation demandée, il convient de rémunérer l'emploi sur le grade d'assistant socio-éducatif, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à IB 486.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste non permanent de chargé de mission « Peris'collège » et de le rémunérer sur le grade d'assistant socio-éducatif IB : 486 à temps complet jusqu'au 30 juin 2018 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent de chargé de mission « Peris'collège » et décide de le rémunérer sur le grade d'assistant socio-éducatif IB : 486 à temps complet jusqu'au 30 juin 2018 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2018.

N° 28 : Modification de la carte scolaire

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle que dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal ([loi n° 2004-809 du 13 août 2004](#) relative aux libertés et responsabilités locales). La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueil de loisirs associé à l'école [ALAE]).

Le Conseil Municipal peut également modifier les périmètres scolaires s'il apparaît un déséquilibre sensible entre les effectifs de plusieurs écoles, pour une meilleure utilisation des équipements scolaires. Le Maire doit veiller, toutefois, à la répartition des effectifs dans les écoles de la ville (art. L. 212-7 du [Code de l'éducation](#)).

Actuellement, au regard de l'augmentation permanente des enfants scolarisés sur la commune (+ 162 depuis 2013) et des nombreuses constructions réalisées ou en cours , il est nécessaire de réorganiser la répartition des secteurs scolaires sur la ville pour la rentrée scolaire de septembre 2018

L'école du Plateau , fortement impactée par les nouvelles constructions, a ouvert septembre 2017 une 6^e classe d'élémentaire après avoir ouvert une 4^e classe de maternelle il y a deux ans.

Cette école n'est pas en mesure actuellement d'ouvrir de nouvelles classes supplémentaires sans impacter fortement la qualité de l'accueil des enfants.

L'école de la Tour par contre à des locaux adaptés et reste encore sur 8 classes en activité actuellement.

Il est donc proposé de redéfinir la carte scolaire :

- en affectant le secteur situé entre le début de la Route de Lyon coté impair, le début du Chemin de Beauregard , la rue de la Bégude et la rue du Boulodrome sur l'École de la Tour (voir rues concernées en annexe) au lieu de l'École du Plateau,
- en affectant les logements du City Lodge, situés du 1 au 7 de la route de Lyon à l'École de la Tour au lieu de l'École des Grandes Terres.

Cette carte scolaire impactera les nouveaux enfants à inscrire dans les écoles concernées et n'obligera pas les enfants actuellement scolarisés selon l'ancienne carte scolaire à changer d'école pour la rentrée 2018, sauf pour les passages en CP.

Dans la mesure du possible, les rapprochements de fratrie seront valorisés lors de demande de dérogation de secteur scolaire suite à ce changement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le découpage de la nouvelle carte scolaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-adopte le découpage de la nouvelle carte scolaire et autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à son application pour la rentrée de septembre 2018.

N° 29 : Modification des critères de la commission d'admission petite enfance

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les critères actuels de la commission d'admission en structures Petite Enfance de la ville ne correspondent plus aux réalités d'emploi et organisationnelles des familles du territoire, et ne permettent pas une équité du traitement des demandes.

Ils ont donc été retravaillés par les professionnelles des structures petite enfance, l'adjointe déléguée à l'enfance et la conseillère déléguée à la Petite enfance.

Aussi, à compter de la prochaine commission, le 26 avril 2018, les demandes seront évaluées selon cette cotation.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la réévaluation des critères d'admission et autoriser leur application.

Critères et cotation 2017	Nouveaux critères et cotations 2018	Observations
- Bi-activité (10 points) - Recherche d'emploi (5 points)	Bi-activité (10 points) jusqu'à 5 jours d'accueil possible - Recherche d'emploi (5 points) jusqu'à 5 jours d'accueil possible bloqués mais 3 jrs maxi proposés en attendant reprise d'un emploi	Justificatifs de recherche active d'emploi demandé, réévaluation de la situation au bout de 3 mois, renouvelable 2 fois seulement (9 mois maxi sur année)
Famille monoparentale : 5 points	Idem mais aussi famille séparée en garde alternée : 3 points	Nuance sur le type de composition familiale et de soutien financier possible
Priorité pour les demandes de familles soutenues par un représentant de la commission ou un partenaire (Maison de l'emploi...)	Identiques	Privilégier les familles fragilisées par des critères non quantifiables (fragilités familiales et sociales, milieu familial pas assez stimulant pour l'enfant, accompagnement par structure de soutien...)
Emploi du temps de l'enfant fluctuant, sur la semaine en nombre de jours : 5 points	Critère identique mais cotation 3 points	Soutien aux familles pour qui l'embauche d'une assistante maternelle est plus difficile, mais cotation plus limitée
Cumul mode de garde : 5 points Autre enfant accueilli en EAJE en même temps : 5 points	Autre enfants accueilli en EAJE en même temps à temps plein : 2 points	Soutenir cette réalité en limitant la cotation. Stop cumul mode de garde trop difficile à évaluer (asmat ?, périscolaire ? Centre de loisirs ?)
Situation de handicap de l'enfant, accueilli, du parent et d'un membre de la fratrie : 5 points	Situation de handicap ou maladie chronique invalidante (certificat MDPH) de l'enfant accueilli : 5 points d'un membre de la fratrie : 3 points du parents : 2 points	Gradation de la situation, par rapport à la nécessité de la prise en charge de l'enfant.
Refus en commission l'année précédente pour le même enfant : 5 points	Idem + refus complet d'un autre enfant de la fratrie sur autre commission : 3 points	Donner une possibilité d'avoir au moins un enfant de la fratrie pris en charge dans une structure, par équité entre les administrés.
Grossesse multiple : 5 points	idem	
Quotient familial 0-300 = 5 points 301-600 = 4 points 601-1000 = 3 points 1001-1500 = 2 points 1500-2000 = 1 points + 2000 = 0	Quotient familial 0-500 = 8 points 501-750 = 7 points 751-1000 = 6 points 1001-1250 = 5 points 1251-1500 = 4 points 1501-1750 = 3 points 1751-2000 = 2 points 3001-2500 = 1 points + 2500 = 0	Tranches de Quotient familial découpées différemment et revalorisées pour meilleure prise en compte des réalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Neri

-valide la modification des critères de la commission d'admission petite enfance et autorise leur application.

N° 30 : Signature d'une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Le rapporteur rappelle que par délibération n°6 en date du 1^{er} février 2018, une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'IFRA.

Certaines des heures prévues pour l'action n'ayant pas pu être réalisées sur l'exercice 2017, il a été décidé de les reporter sur l'année 2018. Par conséquent le crédit d'heures nécessaires pour l'exercice 2018 passent de 50 à 30 heures ramenant ainsi le montant de la subvention à 900 € au lieu de 1 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-d'autoriser le versement à l'IFRA d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2018.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Blein

-autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,

-autorise le versement à l'IFRA d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 31 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs "Animation locale" avec l'association Uni-Est

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'organisation de l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui se décline localement par une mission confiée au chef de projet et à l'animateur de parcours, et le pilotage du Pôle Développement Économique, Emploi et Commerces, donnent lieu à une convention pour l'année 2018 prévoyant l'attribution d'une subvention par la Ville à l'association UNI-EST de 65 100 € et la mobilisation de mise à disposition de locaux, matériels et ressources humaines à hauteur prévisionnelle de 34 736 €.

Il est rappelé que l'association UNI-EST perçoit :

-du Fonds Social Européen - crédits d'intervention à hauteur de 634 748 €,

-d'autres financements à hauteur de 684 529 € dont les subventions des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2018 « Animation Locale » avec l'association UNI-EST,

-d'autoriser le versement par la Ville à l'association UNI-EST d'une subvention de 65 100 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 au compte 67 90 6748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Caraco

-autorise Madame le Maire à signer la convention 2018 « Animation Locale » avec l'association UNI-EST,

-autorise le versement par la Ville à l'association UNI-EST d'une subvention de 65 100 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 au compte 67 90 6748.

N° 32 : Signature d'une convention avec Estime portant sur la mise en place du dispositif "Professionaliser et qualifier les demandeurs d'emploi"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Estime pour la mise en place du dispositif

« Professionnaliser et qualifier les demandeurs d'emploi ».

Estime met en œuvre son savoir-faire pour l'accompagnement des personnes en difficultés dans l'emploi afin de faciliter un accès à l'emploi durable via des missions de travail accompagnées d'évaluations sur site, d'encadrement technique et de propositions de formation. Le montant global de la subvention proposée est de 8 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Estime,
- autoriser le versement à Estime d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Didouche

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Estime,
- autorise le versement à Estime d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 33 : Signature d'une convention avec l'association Uni-Est portant sur la mise en place de l'action "Développement des relations entreprises"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Uni-Est pour la mise en place de l'action « Développement des relations entreprises ».

La mission d'Uni-Est repose sur un travail important de rapprochement avec l'entreprise afin d'identifier au mieux les besoins et contraintes des secteurs professionnels, et de les croiser au mieux avec ceux des bénéficiaires en recherche d'emploi durable. Le montant forfaitaire de l'action est de 13 000 € pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Uni-Est pour la mise en place de l'action « Développement des relations entreprises »,
- d'autoriser le versement à l'association Uni-Est d'une subvention de 13 000 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Caraco

- autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association Uni-Est pour la mise en place de l'action « Développement des relations entreprises »,
- autorise le versement à l'association Uni-Est d'une subvention de 13 000 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 34 : Signature d'une convention avec l'association Les Jardins de Lucie portant sur le dispositif "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes"

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Les Jardins de Lucie pour une action d'insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes.

L'objectif poursuivi est la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,
- d'autoriser le versement à l'association Les Jardins de Lucie d'une subvention de 5 500 € TTC pour l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,
- autorise le versement à l'association Les Jardins de Lucie d'une subvention de 5 500 € TTC pour l'année 2018. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 35 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les actions de référence de parcours**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour réaliser des suivis professionnels dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e).

La Ville de Feyzin octroie un financement à Innovation et Développement pour lui permettre de déployer ses actions « Référence de parcours » et « Un temps pour soi ». Le montant forfaitaire est de 14 600 € pour l'année 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les actions de référence de parcours,
 - d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement d'une subvention de 14 600 € au titre de l'année 2018.
- Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement portant sur les actions de référence de parcours,
- autorise le versement à l'association Innovation et Développement d'une subvention de 14 600 € au titre de l'année 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018.